



St Georges d'Orques, le 30 octobre 2020

Chers Parents,

Conformément aux directives de la Présidence de **RECONFINEMENT** à compter du vendredi 30 octobre annoncé mercredi soir, et conforté par des dispositions générales indiquées par les Ministres jeudi soir à la Presse, **nous avons avec les représentants de l'Education Nationale et tous les acteurs municipaux et institutionnels, et ce malgré cette période de congés du personnel, tout mis en œuvre pour permettre une nouvelle rentrée dans des conditions particulières.**

En effet, cette réouverture des établissements scolaires et crèches ne peut être envisagée que dans le respect le plus proche des consignes et recommandations sanitaires fixées par le Gouvernement et publiées en partie pour certaines - Education Nationale - jeudi soir, d'autres directives ne nous sont pas encore parvenues.

Enfin ces dispositions se cumulent avec des annonces et contre-annonces relatives aux ouvertures des établissements scolaires eu égard à l'hommage à Samuel Paty, et aux consignes VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTAT ».

Ainsi afin de répondre aux consignes et priorités fixées par ces protocoles, aux formations informations obligatoires du personnel encadrant les enfants, aux préparations pédagogiques et matérielles nous vous informons que **le temps scolaire et périscolaire peut reprendre dans des conditions et horaires fixées avec les Directions d'Ecoles dans les mêmes conditions ou presque qu'au mois de septembre :**

Différents portails d'entrées sorties, horaires échelonnés, organisations des groupes d'enfants, masques pour les adultes , distanciations, et limitation des brassages etc..

Une nouvelle disposition concerne le PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE pour les enfants à partir de 6 ans sur tous les temps en intérieur et extérieur.

Ainsi la Municipalité a décidé de distribuer à l'entrée des élémentaires des masques génériques grand public pour ceux qui le souhaitent.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, vous comprendrez que cette reprise ne peut se faire dans les conditions habituelles et qu'elle est soumise à une organisation particulière liée aux conditions de protocoles d'hygiène, d'effectifs d'adultes encadrants. Ainsi vous trouverez ci-dessous un résumé des organisations prévues pour les établissements scolaires publics.

Comptez sur notre investissement le plus total auprès des enfants et des parents et ce dans le plus grand respect. Nous nous attelons à la tâche à chaque minute pour accueillir les enfants et adultes dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité.

Toute l'équipe par ces représentants, qu'elle soit Municipale ou Education Nationale vous remercie pour votre compréhension.

Bien à vous

Jean-François AUDRIN
Maire

Nathalie ESTRADÉ
Maire Adjoint

Fabienne AGUILAR
Directrice de l'école élémentaire
JEAN JAURES

Nathalie JACQUET
Directrice de l'école maternelle
LES PILETTES



INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE via votre compte famille.

ALP – ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

(Gestion Municipale)

A partir de lundi 2 novembre 2020, l'ALP fonctionnera **normalement** pour les deux écoles Pilettes et Jean Jaurès les lundi, mardi, jeudi et vendredi y compris pour l'ALP du mercredi - *conditions identiques à la rentrée de septembre.*

Attention compte tenu des mesures sanitaires, l'étude surveillée ne peut être mise en place.

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN LIGNE -ALP MATIN MIDI SOIR
de votre enfant
au plus tard la veille avant minuit.**

Les inscriptions sont ouvertes pour l'année scolaire,
nous vous demandons si possible, de prévoir au mieux sur la semaine ou la quinzaine.

Comment inscrire en ligne ?

Vous accédez à la **rubrique « + Nouvelle réservation ALP »** sur votre compte via le portail famille , - ATTENTION de bien choisir l'école de votre enfant

dont le lien est : <https://st-georges-dorques.portail-familles.net/> ou en passant par le site de la Mairie. **Vous ne pourrez pas annuler via le portail famille. Toute annulation devra être signalée par mail aux directions ALP avant 9h le jour même :**

ALP JAURES (Jennifer Jeanjean) : alp-alsh.primaire@sgdo.fr – 06 22 67 39 44

ALP PILETTES (Victoria Bruyère) : alp-alsh.maternel@sgdo.fr – 06 20 18 73 10

Pour tout renseignement concernant l'inscription en ligne ou si vous rencontrez des problèmes avec le portail famille vous pouvez contacter le guichet unique au 04 67 75 40 28 ou guichet.unique@sgdo.fr .

ATTENTION : la fréquentation des services de l'ALP implique l'acceptation du protocole sanitaire obligatoire. Tout manquement à ce protocole, propos ou comportements irrespectueux envers le personnel pourra provoquer l'annulation de l'accueil sur les temps péri et extrascolaires.

LES MERCREDI (ALP) ET LES VACANCES SCOLAIRES (ALSH)

Les préinscriptions sont obligatoires par mail auprès des **directions de centres qui vous confirmeront** ou non si votre enfant peut être accueilli en fonction des places disponibles ainsi que les conditions de présences.

Toute fréquentation implique le règlement des factures et l'acceptation du tarif en vigueur.

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES du CP au CM2 ECOLE MATERNELLE DES PILETTES de la Petite Section à la Grande Section

(Gestion Education Nationale)



ACCUEILS MUNICIPAUX -ALP ALSH– MOUSSAILLONS CHIFOUMI CLJ

(Gestion Municipale)

Organisation des horaires entrées et sorties

Les entrées et sorties seront réparties sur plusieurs entrées/sorties définies par les Directions d'Ecoles et Directions ALP/ALSH. Les sens de circulation et escaliers seront identifiés aux couleurs des groupes qui doivent les emprunter.

Les groupes constitués à la rentrée de septembre restent inchangés et sont les mêmes sur tous les temps scolaires et périscolaires.

Compte tenu des dispositions VIGIPIRATE le détail des organisations est communiqué directement aux familles par les Directions d'Ecoles.

Principes généraux pour tous SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. Acceptation de facto des règles obligatoires dès fréquentations des structures scolaires péri scolaires (matin, midi, soir, et mercredi) et extra scolaires (vacances).
2. Respect des horaires et consignes.
3. Protocole sanitaire et d'hygiène particulier lié à chaque établissement et poste de travail.
4. Limitation des brassages
5. Aération des locaux au moins 15 mn à chaque fois.
6. Le port du masque « grand public » pour les adultes lorsque la distanciation risque de ne pas être respectée. **Pour les élèves d'école élémentaire le port du masque devient obligatoire dès 6 ans en intérieur et extérieur.**
7. Application des gestes barrières :
 - Lavage des mains : il consiste à laver à l'eau et au savon les parties des mains pendant au moins 30 secondes avec un séchage soigneux à l'arrivée à l'école, avant de rentrer dans la salle de classe avant et après chaque repas, avant et après le passage aux toilettes, après s'être mouché avoir toussé ou éternué, le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée à la maison.
8. Maintien de la distanciation sociale : 1 mètre entre chaque personne et 1 mètre entre chaque groupe de brassage.
9. Prise de température par les parents chaque jour. Aucun enfant ayant une température supérieure à 37,8°C ne pourra être accueilli dans les établissements.
10. Limiter les attroupements sur la voie publique.
11. Pas de portables ou d'objets connectés (montre etc.)
12. Pas d'introduction d'objet personnel sans l'accord au préalable des encadrants excepté ceux liés à la pédagogie.
13. Procédures spécifiques à la gestion des cas éventuels COVID fixées par l'ARS.
14. Les enfants et encadrants doivent avoir une tenue propre tous les jours.
15. Aucune personne étrangère au service, ni parents, ne rentrent dans l'établissement.

PROCEDURE COVID à ce jour – Infos ARS

L'enfant sera dirigé vers un endroit identifié en attendant les parents qui seront prévenus aussitôt et devront venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais afin de l'emmener chez un médecin qui effectuera les tests nécessaires.

DIRECTEURS D'ÉCOLE et PERISCOLAIRE QUE FAIRE SI UN ENFANT EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID 19 ?

19 septembre 2020



CAS N° 1 L'élève est identifié comme un contact

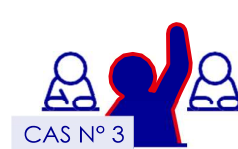
à risque de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.



CAS N° 2 L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).



CAS N° 3 L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS. ² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



(appel gratuit)